

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE ORDINAIRE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 10 JANVIER 2019**

---

**Date de convocation** : le 03/01/2019

**Date d'affichage** : le 04/01/2019

**Présents** : MRS MMES GALAUD, AUMAITRE, FAILLOT, JOBLIN, LAURIN, MOULINIER ,  
PRIEUR, RIS, BLANCHON, MAUGARS, MULOT

**Absents excusés** : MRS DUPLESSY (Pouvoir à MME MULOT), MME CARTAUT (Pouvoir à MR  
GALAUD)

**Absents non excusés** : MME RABILLON

**Secrétaire** : MR MOULINIER

---

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'adoption du compte-rendu du 16 novembre 2018.**

Le compte-rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 16 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité, par les membres présents.

**Délibération : 01-2019**

**Objet** : COMMUNE : **Décision modificative au budget.**

Des dépenses de travaux supplémentaires n'ont pas été prévues au budget Commune 2018

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables de la commune,

**CONSIDERANT** que ces opérations n'avaient pas pu être intégrées dans le budget primitif 2018,

Objet	Imputation	Dépense	Recette
Réseaux	<b>615232</b>	- 3 500.00	
Autres charges exceptionnelles	<b>6718</b>	+ 3 500.00	

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	<b>13</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

- **ADOPTÉ** la décision modificative telle que figurant dans le tableau ci-dessus :

**Délibération n° 02/2019**

**Objet : COMMUNE : Logiciel Berger Levraut : Adhésion e.élections premium**

Dans le cadre du développement de l'administration électronique et en application des lois (et des décrets d'applications) du 1<sup>er</sup> août 2016 n° 2016-1046, 2016-1047 et 2016-1048 pour la mise en œuvre du Répertoire Electoral Unique (RÉU) et la rénovation des modalités d'inscription sur les listes électorales, l'INSEE a constitué une première version du RÉU.

Afin de faciliter et de sécuriser la transmission des données par voie dématérialisée entre la commune et l'INSEE, le prestataire Berger Levraut propose un module complémentaire au module élection et relations citoyens.

Il présente un devis de la société Berger Levraut concernant l'adhésion citée ci-dessus d'un montant de **100.00 € HT** soit TTC de **120.00 €**.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	<b>13</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

- **DECIDE** de procéder à l'adhésion au module complémentaire e.élections premium
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis cité ci-dessus

**Délibération : 03-2019**

**Objet : BUDGETS COMMUNE : Autorisation à mandater les investissements**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans l'attente du vote du budget, la Commune peut, par délibération de son Conseil, décider d'engager, liquider et mandater, donc payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des crédits d'investissements inscrits au budget de l'année précédente.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite

des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire propose l'ouverture des crédits avant le vote du **budget commune 2019** des dépenses d'investissement pour le **chapitre 21**:

- pour le **chapitre 21 : COMMUNE** : d'un montant de **29 967.25 €**

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	<b>13</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

- **APPROUVE** l'ouverture de crédits avant le vote du **budget commune 2019**, pour des dépenses d'investissement exposées ci-dessus.

#### **Délibération : 04-2019**

- **Objet : COMMUNE: Devis de l'Ets D.R.T.P concernant la fourniture et pose de STREET LIGHT CLEDS Route Nationale**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise **D.R.T.P** concernant le projet de la mise en place de fourniture et pose de STREET LIGHT CLEDS de l'éclairage public de la Route Nationale dont le montant s'élève à **1 008.00 € TTC**

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	<b>13</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise **D.R.T.P** concernant le projet de la mise en place de fourniture et pose de STREET LIGHT CLEDS dont le montant s'élève à **1 008.00 € TTC**
- **AUTORISE** le Maire à le signer

#### **Délibération : 05-2019**

**Objet : ASSAINISSEMENT : Avenant N° 2, Etude du Schéma Directeur d'Assainissement.**

Dans le cadre de l'Etude du schéma directeur d'assainissement pour la Commune, cette étude a connu de nombreuses interruptions pour des raisons diverses :

- Le délai global était entendu hors interruption entre les phases. Cependant, les conditions météorologiques ont nécessité une interruption entre deux phases (notamment entre la phase 1 et la phase 2) pour être dans les conditions de nappe haute satisfaisante
- Différentes interruptions et décalages suite aux difficultés pour s'accorder sur les dates de réunions

- Une prolongation, à la demande d'Artélia, suite aux difficultés organisationnelles consécutives aux éléments précités

Il est donc nécessaire de refixer les délais d'exécution du marché, le nouveau délai du marché est ainsi porté à 22 mois.

Mr le Maire présente au CM, l'avenant N° 2 de l'Ets ARTELIA refixant les délais d'exécution du marché.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	<b>13</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

- **ACCEPTE** l'avenant n° 2 dressé par l'Ets ARTELIA refixant les délais d'exécution du marché.

- **MANDATE** le Maire pour le signer cet avenant

### **Délibération : 06- 2019**

**Objet : LA GRAVIERE : Tarif de la carte d'adhésion à la bibliothèque municipale.**

Dans le cadre du budget de la commune pour **2019**, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir actualiser le tarif de la carte d'adhésion à la bibliothèque municipale. Il rappelle les tarifs, soit 10 € par famille et par an, l'adhésion pour les vacanciers au camping ou au gîte est de 3 € par famille et par mois.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	<b>13</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

- **DECIDE** de ne pas augmenter le tarif de la carte d'adhésion pour l'année **2019** ne

➤ soit **10 €** le tarif de la carte d'adhésion par famille et par an,

- **DECIDE** de ne pas augmenter le tarif de la carte d'adhésion pour les vacanciers (camping ou gîte)

➤ soit **3 €** par famille et par mois,

- **RAPPELLE** la gratuité pour les enfants fréquentant l'école de Lézennes ainsi que les enfants de Lézennes fréquentant le collège.

### **Délibération : 07 - 2019**

**Objet : DÉPENSES à IMPUTER à l'Article 6232 « Fêtes et Cérémonies »**

La commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 30 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes : d'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année ;
- Les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de Noël ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite, mutations, entrées en 6<sup>ème</sup>, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles,
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	<b>13</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

- **DÉCIDE** d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte **6232** "fêtes et cérémonies" dans la limite des crédits inscrits au budget **2019**.

### **Délibération : 08 - 2019**

#### **Objet : COMMUNE : Convention d'adhésion pour la mise en place de TIPI**

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que la Direction Générale des Finances Publiques(DGFIP) a développé un service de paiement en ligne dénommé TIPI (Titres Payables par Internet).

Ce dernier permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer avec leur carte bancaire, par l'intermédiaire de son gestionnaire de télépaiement, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire. L'accès se fait à partir du portail internet de la DGFIP et la prise en charge et la gestion sécurisée des paiements par carte bancaire est sous leur responsabilité.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payée par carte bancaire sur Internet soient reconnus par le système d'information de notre collectivité et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif dans l'application Hélios.

Afin de pouvoir intégrer cette possibilité, il est nécessaire de signer une convention avec la DGFIP. Cette dernière a pour but de régir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI et la DGFIP.

Il est précisé que cette application est à destination de l'ensemble des titres et des rôles émis par la commune pour les budgets de l'eau et de l'assainissement.

Le coût pour la collectivité, après adaptation au portail internet pour assurer l'interface TIPI se limite aux frais de commissionnement carte bancaire.

Le coût pour 2019 est réparti de la façon suivante :

- **0.25 %** du montant de la transaction + **0.05 €** par opération
- Montant inférieur ou égal à 20 € : **0.20 %** du montant de la transaction + **0.03 €** par opération
- Carte hors de la zone euros : **0.50 %** du montant de la transaction + **0.05 €** par opération

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	<b>13</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

- **APPROUVE** la convention dans son ensemble (copie jointe en annexe de la présente délibération)
- **AUTORISE** le Maire à signer la présente convention avec la DGFIP
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'eau et de l'assainissement

#### **Délibération : 09 - 2019**

##### **Objet : COMMUNE : Soutien à la résolution du 101 ème Congrès de l'AMF**

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

##### **Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et

devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte

- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées

- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;

- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;

- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;

- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;

- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;

- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;

- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé,**

**Considérant que** le Conseil Municipal de la commune de Lézennes est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil Municipal de la commune de Lézennes de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	<b>13</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

- **SOUTIENT** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

**Informations diverses :**



➤ **PREVISION DES TRAVAUX SUR L'ANNEE 2019**

- Reconstruction d'un nouveau bâtiment du Mille club
- Travaux d'assainissement rue du chemin de ronde
- Pose de compteurs sur le domaine public
- Réseau eaux pluviales rue du 8 mai 1945
- Tables en pierre et barbecue au site de la Gravière
- Réfection de la voirie rue du Chemin de ronde
- Pose d'une rambarde au bief
- Pose d'une caméra au point propreté rue des Jonquilles
- Remplacement ou entretien des volets concernant les logements Place de la mairie
- Pose éclairage au Lavoir

➤ **14 JUILLET 2019** : Groupe Vagabondage pour un montant 400.00 € pour 3h00

: Groupe Smile pour un montant de 650.00 € pour 2h50

**Séance levée à 22h30**

**Le Maire, Jean-Claude GALAUD**